

Landéda, le 12 juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020

**Avenant à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques
pendant la saison estivale**

RAPPORT N°12/2020-05

La commune de Landéda est classée station tourisme, les plages sont très fréquentées durant la saison estivale que soit par les touristes, les habitants du pays des Abers et les pratiquants de sports nautiques (planche à voile, fly surf, paddle, kayak, marche aquatique, pêche à pieds et balade sur l'estran ...) ainsi que les professionnels de la mer (ostréiculteurs ...) principalement sur la presqu'île de Sainte Marguerite.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa responsabilité, le maire peut faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale. Lors du conseil municipal du 9 mars 2020, l'assemblée a autorisé Mme le Maire à signer une convention avec le SDIS29 afin d'organiser la surveillance des baignades et activités nautiques sur la plage Sainte Marguerite.

Par convention signée en date du 21 avril 2020, la surveillance de la plage de Sainte Marguerite est organisée du 2 juillet au 23 août de 13h30 à 19h30.

En raison des élections municipales et de la crise sanitaire COVID-19, le SDIS29 propose un projet d'avenant à ladite convention afin de permettre aux communes de se désister jusqu'à 15 jours calendaires avant la date de début de saison.

En contrepartie d'un désistement, cet avenant précise, qu'une participation aux frais de gestion administrative forfaitaire représentant le temps engagé par le SDIS à préparer la saison sera appliquée à hauteur de 2 000€ par poste.

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer l'avenant à la convention signée entre la commune et le SDIS29 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

**Délibération du conseil
municipal**

N°12/2020-05

Réunion du 22 juin 2020

**Avenant à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques
pendant la saison estivale**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : CHEVALIER Christine, KERLAN David, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, DAUPHIN Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Danielle, TRÉGUER Alexandre, PRONOST Céline, POUILLAIN Isabelle, COAT Philippe, COLLOMBAT Muriel, COUSTANCE Catherine, THÉPAUT Bernard, LOUBOUTIN Marie-Laure, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, GAILLARD Jean-Pierre, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, LE COZE Frédéric, COANT Sylvaine, KERFOURN Martine, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Hervé LOUARN (procuration à Christine CHEVALIER)
- Daniel GODEC (procuration à Alexandre TREGUER).

Marine VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de Mme le Maire en date du 17 février 2020,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 27 voix,

M. Laurent LE GOFF, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire au nom et pour le compte de la Commune à signer l'avenant à intervenir.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à verser la participation aux frais de gestion administrative forfaitaire représentant le temps engagé par le SDIS à hauteur de 2 000€ par poste.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_12-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procurator
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procurator

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_12-DE